



AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT

« Quelle place pour la pub dans nos rues ? » : les habitants du Grand-Orly Seine Bièvre ont la parole en 2022

L'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) de Grand-Orly Seine Bièvre est dans sa dernière grande phase d'élaboration.

Document réglementaire visant à protéger notre cadre de vie, le RLPi fixera les règles d'implantation de la publicité extérieure en fonction du profil du territoire, dès la fin de l'année 2022 si la procédure se déroule selon le calendrier prévu.

Publié le 03 janvier 2022

« Quelle place pour la pub dans nos rues ? » : rendez-vous les 6 et 13 janvier

Deux temps de **concertation en distanciel** seront organisés les **jeudis 6 et 13 janvier 2022 à 19h30** pour vous **informer et échanger** sur le projet de règlement :

➤ **Jeudi 6 janvier 2022 à 19h30 : balade virtuelle** dans les secteurs à enjeux du RLPi.

Lien de connexion : <https://us02web.zoom.us/j/88253348240> ↗

➤ **Jeudi 13 janvier 2022 à 19h30 : webinaire** sur l'élaboration du RLPi

Lien de connexion : <https://us02web.zoom.us/j/84759987435> ↗

Vous consulter : pour quoi faire ensuite ?

A l'issue de ces deux temps de concertation, l'élaboration du Règlement Local de Publicité Intercommunal sera arrêtée **au mois de février 2022. La phase de concertation publique touchera à sa fin, et un bilan de la concertation sera établi**, synthétisant les avis et contributions formulés depuis le lancement de la concertation. **Nous comptons sur votre mobilisation !**

A l'issue de la « rédaction » du RLPi, s'engagera **dans le courant de l'année 2022 une phase de consultation des personnes publiques associées** (services déconcentrés de l'Etat, départements, intercommunalités voisines...) **ainsi que du public** – dans le cadre de l'enquête publique – sur la base d'un document finalisé.

Une fois cette phase terminée, le RLPi sera **approuvé en conseil de territoire** et devrait **entrer en vigueur à la fin de l'année 2022**. A cette date, le RLPi remplacera les règlements communaux qui deviendront caducs.

Les professionnels de la publicité auront alors **deux ans, à compter de l'entrée en vigueur** du RLPi, **pour mettre en conformité** les publicités et pré-enseignes. **Les commerçants et activités économiques** auront quant à eux **six ans** à compter de l'entrée en vigueur du RLPi pour mettre en conformité les publicités et pré-enseignes.

Au-delà de ces délais, les dispositifs non-conformes seront passibles d'une amende.



Bâtiment Askia
11 avenue Henri Farman
BP 748
94 398 ORLY AÉROGARE
CEDEX

📞 01 78 18 22 22